

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 07 juin 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Et le sept juin

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Présents

Date de la convocation :

01/06/2023

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – R. BENEJEAN – M. DUMAS
J. DELCOURT – J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN
A. RATTIER - J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY - A. VASAI
C. UHL

Date d'affichage :

01/06/2023

Objet de la délibération 38-2023

Règlement fixant les conditions
d'attribution des titres restaurants
et autorisation de lancer le marché
public

Excusé(s) ayant donné pouvoir

H. JAUBERT à P. PORTE
S. AELVOET à G. MOURGUES
S. LEBELLE à J. HAAS-FALANGA
B. BERTRAND à C. ONTIVEROS

Absent(s) excusé(s)

Josiane HAAS-FALANGA a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Annie VASAÏ

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et des fonctionnaires de la fonction publique territoriale, l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 modifiant l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a posé comme principe que « les prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération ... et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ».

Publié le 15/06/2023

Ainsi, les titres restaurant sont inclus dans les prestations sociales qu'une collectivité peut attribuer à ses agents dans les limites fixées par la réglementation.

Les titres restaurant sont cofinancés par la collectivité (50 à 60% de la valeur du titre) et par l'agent (50 à 40% de la valeur du titre). Ce dernier peut bénéficier au maximum d'un ticket restaurant par jour travaillé. Enfin, la participation de la collectivité est à ce jour exonérée de charges sociales à hauteur de 6.50 € par titre.

Un règlement encadrant les règles d'attribution de ces titres restaurant figure en annexe 4 du présent dossier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la mise en place des titres restaurant pour le personnel communal et **D'AUTORISER** le lancement du marché, analyse des offres et choix du prestataire.

Article II : DE FIXER la valeur faciale du titre restaurant à 8 €, et une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et des agents à hauteur de 50%

Article III : DE VALIDER le règlement fixant les conditions d'attribution des tickets restaurant annexé à la présente délibération,

Article IV : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE
S. REBUFFAT -S. AELVOET -B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS –S. LABELLE - J. DELCOURT
J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN - A. RATTIER – JL. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAÏ – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Publié le 15/06/2023

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



La secrétaire de séance,

Josiane HAAS-FALANGA

